



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 325'900.- concernant la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumeux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et à l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 325'900.- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la conduite d'eau potable, du revêtement bitumeux, le déplacement et changement d'une borne hydrante et l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.

Article 2 : Le montant de la dépense consacrée au réseau d'eau potable, à la borne hydrante sera porté au compte des investissements no 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré à l'éclairage public sera porté aux compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré au revêtement et au marquage sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Délai référendaire: 24.04.2019